



Séance plénière du 15 juin 2015

LE CONTRAT DE PLAN INTERRÉGIONAL ÉTAT/RÉGIONS BASSIN DE LA LOIRE 2014/2020

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis des 1^{ère} et 2^{ème} commissions ;

Vu l'avis du Bureau ;

Monsieur Guy JANVROT, rapporteur entendu ;

DÉLIBÈRE

Vingt ans de politiques Loire Grandeur Nature

Comme le précise le rapport du Président du Conseil régional, les Plans Loire Grandeur Nature qui se sont succédé depuis 1994 sont le résultat d'intenses échanges entre la société civile et l'EPALA (Etablissement Public pour l'Aménagement de la Loire et de ses Affluents), aujourd'hui Etablissement Public Loire (EP Loire). Ce point d'histoire est essentiel car, au regard des autres fleuves du monde, la Loire fait figure de modèle, comme cela a pu être présenté lors de la rencontre organisée par la mission Val de Loire, le 8 avril dernier à Tours, intitulée « Demain la Loire ? Espace ligérien : réalités et perspectives. ».

De fait, avoir pris en compte la dynamique fluviale plutôt que de s'y opposer, et configurer les interventions en considérant l'écologie ligérienne a généré une politique d'aménagement qui, au fil du temps, a abouti aux axes présentés aujourd'hui. Ceux-ci sont la traduction de la stratégie à 2035 ; la présentation de cette stratégie, absente du document proposé, aurait permis une meilleure compréhension.

Par ailleurs, le CESER regrette que la présentation donne l'impression que des politiques nouvelles seraient lancées, obérant les vingt premières années d'intervention, ou n'en faisant pas état. Le CESER constate qu'il n'y a pas de bilan, même global, qui permettrait de relativiser les besoins. Pourtant, des évolutions sont à noter : de nombreux travaux ont eu lieu sur les levées, des milieux ont été reconnectés avec le fleuve, des espèces envahissantes ont pris place, ...

En revanche, le CESER apprécie que tous les dispositifs financiers soient croisés et intégrés. Cela permettra une cohérence et une concentration des moyens investis. Il est intéressant de constater que les CPER des Régions concernées et autres fonds européens seront aussi utilisés. Il serait utile en ce sens de pouvoir visualiser la totalité des crédits mobilisables et à quel titre.

Le CESER regrette aussi le manque d'objectifs de résultats dans la stratégie 2035, consultable sur le site internet du Plan Loire. Ainsi, des indicateurs de suivi, avec des termes clairs, permettraient de se donner des cibles à atteindre à cet horizon. Quelques objectifs apparaissent toutefois mais insuffisamment pour être significatifs. Le SDAGE est évoqué comme document de référence ; cependant, son adoption n'est pas encore réalisée.

Enfin, le CESER s'interroge sur la volonté des pouvoirs publics à faire respecter l'interdiction de construction dans les zones à aléas malgré la mise en place d'outils tels que le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), les Territoires à Risques Inondation (TRI), les Plans de Prévention des Risques d'Inondation, les Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs, et les Plans Communaux de Sauvegarde. Il n'est pas possible de considérer que l'Etat a stoppé l'installation de bâtiments dans les zones à risques. Le CESER estime que, comme indiqué dans son avis sur le PGRI adopté le 13 avril 2015, ces divers documents, même s'ils ont des objectifs précis à des échelles de territoires différentes, ne facilitent pas une lecture globale du risque existant et des actions à mener pour les non-spécialistes de la question.

Des choix positifs

Les quatre axes retenus dans le nouveau CPIER apparaissent totalement pertinents eu égard aux remarques formulées plus haut. Une politique globale d'aménagement et de gestion des risques est opportune quand elle couvre l'ensemble du bassin versant, jusqu'aux rivières affluentes. Notamment, le caractère offensif sur la maîtrise foncière est un point majeur ainsi que les choix faits en matière de préservation des espèces et de respect des milieux aquatiques.

Le CESER souhaiterait que soit rajoutée dans l'axe 3, sur les atouts du patrimoine, la prise en compte des productions locales traditionnelles.

Une gouvernance stratégique

La question de la gouvernance figure en première place dans les éléments indispensables d'une bonne efficacité. Il est logique que ce soit l'Etat qui se positionne en maître d'ouvrage. Se posent néanmoins des questions dont on ne peut faire l'économie. Ainsi, le lien avec le patrimoine mondial de l'UNESCO, la place de la société civile et notamment les associations, les autres collectivités et le monde socio-économique est indispensable. La complexité des échanges ne doit pas empêcher de trouver des moyens d'expression, de concertation et de conduite des projets qui permettent à tous ces acteurs d'apporter leur point de vue, et si possible de participer à la prise de décision.

Des problématiques fortes

L'évolution de la prise de conscience de la sensibilité du milieu ligérien et de nouveaux enjeux ont débouché sur des engagements à forte dimension :

- Le changement climatique : ce sujet, avec des incertitudes logiques, mais des tendances qui font consensus, impose de la prudence, mais aussi des adaptations indispensables et des actions de prévention bien en amont. C'est pourquoi, viser la résilience du bassin pour assurer la continuité des activités humaines et de la vie biologique est une donnée incontournable. Ce sera la période estivale qui posera le plus de difficultés en termes de quantité d'eau et donc de qualité. C'est certainement un enjeu majeur dans l'avenir.
- La nécessité de conserver les zones d'expansion des crues : le choix des barrages écrêteurs de crues est derrière nous. C'est donc sur l'étalement, en amont, des flots fluviaux sur des espaces ad-hoc que les décisions se sont portées. C'est par la solidarité entre territoires que des accords doivent être trouvés. Il s'agit cette fois pour l'Etat de faire respecter la sécurisation des habitants et des activités. Il ne peut donc être question de laisser construire dorénavant dans les zones d'expansion et en retrait des levées si l'on se trouve en aléa.

- Les espèces envahissantes : il s'agit d'un sujet qui, s'il paraît anecdotique, ne l'est pas. Par exemple, le risque de bouchage des tuyaux d'amenée d'eau de refroidissement sur les centrales nucléaires (CNPE) par les jussies. Le CESER ne peut donc se satisfaire du choix peu ambitieux qui est préconisé, en souhaitant seulement stabiliser la présence des espèces indésirables.

Quelques questions en suspens

- Le financement du CPIER : trois Régions ont décidé de ne pas participer directement au CPIER. Si on peut le comprendre du Languedoc-Roussillon et de la Basse-Normandie, il n'en est pas de même pour Poitou-Charentes, la Vienne étant un affluent majeur de la Loire. On observe de plus une baisse généralisée des montants de l'ensemble des partenaires. Il apparaît même que le budget n'est pas équilibré, il manque près de 54 millions d'euros, ce qui risque de mettre le programme en difficulté. Le CESER s'inquiète aussi des contributions des autres collectivités qui ne sont pas encore acquises.
- Le bilan de la connaissance : le CESER s'étonne du nombre d'études qui devraient s'engager sur le bassin. Si certaines sont légitimes (cartographie des TRI, espèces envahissantes), d'autres le sont moins (transport des solides, obstacles à la migration). Il conviendrait en premier lieu de procéder à un inventaire sérieux des travaux réalisés par l'équipe pluridisciplinaire d'il y a quelques années pour éviter des doublons, de les mettre à niveau et de clarifier les besoins en la matière.
- Les centrales nucléaires : il est surprenant que celles-ci ne soient pas évoquées dans les documents. Elles sont en soi dépendantes du niveau du fleuve, en été, pour assurer leur refroidissement et la dilution des rejets. Il faut également les mettre à l'abri des inondations.
- Le Cher canalisé : comme cela est signifié dans le rapport, les subsides consacrés au dossier n'ont pu être investis lors du CPIER précédent. Les discussions actuelles sur la gestion de cette rivière laissent apparaître des tensions, notamment sur la fermeture et l'ouverture des barrages. Toutes les difficultés devront être levées, et la législation respectée, pour une future contractualisation.

Conclusion

Les années passées ont démontré la pertinence d'une approche plus écologique et systémique sur un bassin ligérien extrêmement fragile. Le CESER est donc favorable aux choix fixés dans ce nouveau CPIER. Toutefois, il regrette que l'Etat ne fasse pas apparaître un bilan des travaux déjà menés et donc une véritable évaluation, ce qui est paradoxal alors que la gestion des fonds publics est particulièrement tendue, notamment pour ce qui concerne le renforcement des levées.

Le CESER restera attentif à la bonne articulation entre les différentes politiques menées sur la Loire et ses affluents.

Avis adopté à l'unanimité.



Xavier BEULIN

